COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 51

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (21): JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (13):

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN

T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD

D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND

Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER

S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD

A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT

G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS

E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX

K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY

C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ

E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5)

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR: Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Syndicat Energies Vienne - Modification statutaire - Désignation de représentants

Par délibération du 14 mars 2017, le comité syndical d'Energies Vienne a adopté des nouveaux statuts pour prendre en compte les conséquences de la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale. En effet, depuis le 1er janvier 2017, 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) couvrent le territoire du département de la Vienne.

Ce changement est l'occasion, pour Energies Vienne, de faire évoluer ses statuts sur deux points:

- le syndicat intercommunal devient syndicat mixte, ainsi les EPCI pourront y adhérer;
- la représentation de toutes les communes n'est plus assurée au comité syndical du fait de la création de 7 commissions territoriales d'énergie (CTE) correspondant aux périmètres des EPCI. Au sein de chaque CTE, le conseil municipal de chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un suppléant. Les représentants de la CTE forment un collège électoral au sein duquel doivent être élus des délégués qui siégeront au comité syndical. Concernant la commune de Châtellerault, elle est située dans une CTE dont le périmètre est équivalent à celui de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Cette CTE, au sein de laquelle 38 communes sont adhérentes, sera constituée de 38 représentants. En application des nouveaux statuts, ils devront élire, parmi eux, 22 délégués qui siégeront au comité syndical. Ce dernier sera constitué au total de 114 délégués représentant les 224 communes adhérentes.

Energies Vienne a notifié la délibération du 14 mars à toutes ses communes adhérentes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération sur les projets de statuts.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 51

page 2/3

La modification statutaire est adoptée si un accord est exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la 1/2 ou moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population".

Selon les informations communiquées par le syndicat, les communes peuvent se prononcer jusqu'au 29 juin 2017. Passée cette date, l'arrêté inter-préfectoral actant l'entrée en viqueur effective des nouveaux statuts devrait intervenir début juillet 2017.

Comme indiqué ci-dessus, chaque commune disposera d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CTE dont elle relève.

Sur recommandation de la préfecture, afin que le calendrier d'installation des nouvelles instances syndicales, permette une première réunion des CTE fin septembre et une première séance du comité syndical fin novembre 2017, il est proposé de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant. Le conseil municipal, par délibération n°2 du 17 avril 2014, ayant désigné Madame Evelyne AZIHARI titulaire et Monsieur Gilles MAUDUIT suppléant, il est proposé, sous réserve de l'arrêté interpréfectoral à venir, de les reconduire pour représenter la commune de Châtellerault au sein de la CTE de Grand Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales fixant le procédure de modification statutaire,

VU la délibération 2017/09 du comité syndical d'Energies Vienne adoptant les nouveaux statuts du syndicat Energies Vienne consécutifs à la réforme territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 17 avril 2014 désignant les représentants de la commune au comité syndical d'Energies Vienne,

CONSIDERANT la possibilité de se prononcer sur la modification statutaire envisagée jusqu'au 29 juin 2017,

CONSIDERANT la demande du syndicat de procéder à la désignation de représentants sans attendre la publication de l'arrêté interpreféctoral pour permettre l'installation des nouvelles instances syndicales,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré décide :

- de donner son accord à la modification statutaire ci-jointe adoptée par le comité syndical d'Energies Vienne;
- de désigner, sous réserve de l'arrêté interpréfectoral à venir :
 - Madame Évelyne AZIHARI, représentante titulaire à la CTE
 - Monsieur Gilles MAUDUIT, représentant suppléant à la CTE

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

2 8 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

NADÈGE GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 27/06/2017